

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20220627-22\_076-DE

**SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022**

DN/NC

**Objet: Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

**N° : DCM2022/076**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Forest CARÉ

Liliane BOURROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 16 mai 2022, relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant des titres relatifs à la facturation de livres non rendus à la bibliothèque (pour 207,03 €) ainsi qu'à la location d'un jardin familial en 2020 et 2021 (pour 83,27 €).*

*Considérant la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité ;*

*Considérant le fait que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens pour recouvrer le titre de recettes ;*

*Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres, pour un montant total de 290,30 €.*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier et qui s'établit comme suit :

Montant	Motif
54,84 €	Tentative avec suspension d'exécution du 31/03/2022 suite à PV de carence en date du 01/03/2022
41,55 € (en 2020) 41,72 € (en 2021)	Ressources insaisissables
152.19 €	Ressources insaisissables
<b>TOTAL : 290,30 €</b>	

Après acceptation éventuelle par le Conseil municipal, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur) pour 290,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non valeur pour un montant total de **290,30 €**, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur),
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non valeur pour un montant total de **290,30 €**, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur),
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**